

**DELIBERATION N° 25/021 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES PRATIQUES MAFIEUSES :
PROPOSITIONS POUR UNE SOCIETE CORSE LIBRE, APAISEE ET
DEMOCRATIQUE**

**RILATIVA À A LOTTA CONTR'A E PRATICHE MAFFIOSE : PRUPOSTE PER UNA
SUCETÀ CORSA LIBERA, APPACIATA E DEMUCRATICA**

SEANCE DU 28 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 février 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI
Mme Santa DUVAL à Mme Angèle CHIAPPINI
M. Petru Antone FILIPPI à Mme Paula MOSCA
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Sandra MARCHETTI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Flora MATTEI à M. François SORBA
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Georges MELA
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Charles VOGLIMACCI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Valérie BOZZI

Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI
M. Alex VINCIGUERRA à M. Jean BIANCUCCI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse disposant que « l'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse sont les garants des intérêts matériels et moraux du Peuple corse »,
- VU** le discours du Président du Conseil exécutif de Corse lors de la session de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019, proposant la tenue d'une session extraordinaire consacrée à la lutte contre les dérives mafieuses,
- VU** le rapport « La question des dérives criminelles en Corse », contribution du Président de l'Assemblée de Corse, mars 2021,
- VU** la délibération n° 22/162 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2022 portant adoption d'une résolution relative aux dérives mafieuses,
- VU** les rapports de synthèse des cinq ateliers mis en place dans le cadre du cycle de travail consacré aux dérives mafieuses,
- VU** la délibération n° 23/089 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juillet 2023 « Autonomia »,
- VU** la délibération n° 23/142 CP de la Commission Permanente du 25 octobre 2023 prenant acte de la synthèse des travaux menés dans le cadre du cycle de travail consacré aux dérives mafieuses, sur rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2025-07 du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 25 février 2025,
- VU** les avis rendus par les commissions de l'Assemblea di a Giuventù,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE des travaux des cinq ateliers mis en place dans le cadre du cycle de travail consacré aux pratiques mafieuses.

ARTICLE 2 :

EXPRIME ET RÉAFFIRME solennellement la volonté du peuple corse de vivre dans une société libre, démocratique, et apaisée.

ARTICLE 3 :

CONVIENT de définir comme « pratique mafieuse » toute forme de crime ou de délit, ou tout comportement, émanant de groupes appartenant à la sphère de la criminalité organisée, et usant de violence, contrainte ou pouvoir d'intimidation, ou menaçant de le faire, pour influencer sur les choix individuels et collectifs des citoyens, et/ou des décideurs, et/ou des élus, et de la société corse, notamment dans la sphère économique et/ou politique, y compris lors des consultations électorales.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE à ériger le refus de ces pratiques mafieuses, et son corollaire, la prééminence de la culture démocratique, comme une priorité de l'action publique de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 :

PROPOSE à l'ensemble des élus de la Corse et des forces vives de la société corse de partager ces objectifs, et de définir et mettre en œuvre une stratégie d'ensemble permettant de les atteindre.

ARTICLE 6 :

VALIDE, dans leur principe, les mesures listées ci-dessous qui, suite à leur adoption, seront déclinées de façon opérationnelle :

I- Éthique et politiques publiques

DEMANDE au Référent déontologue de travailler avec les élus de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse afin de poursuivre le projet de l'atelier 1 relatif à la création d'une charte éthique de l'élu(e) de la Collectivité de Corse, sur la base des pistes suivantes :

- refuser les pressions de type mafieux ;
- faire acte de solidarité chaque fois que des élus ou acteurs de la vie économique, sociale et culturelle, sont soumis à de telles pressions lorsque leur dimension mafieuse est avérée ;
- Rendre publics de tels agissements lorsqu'ils surviennent ;
- Ne jamais faciliter, directement ou indirectement, des collusions, des actes, et/ou des opérations inhérentes aux pratiques mafieuses, dans tous les domaines.

VALIDE la constitution d'un centre de ressources sur le site internet de la Collectivité de Corse, visant à répertorier, valoriser, et mettre à disposition du public les données disponibles en matière d'éthique et de politique publique, y compris dans le domaine pénal.

VALIDE la création d'une instance consultative « Lutte contre les pratiques mafieuses » incluant notamment l'ensemble des groupes politiques et **MANDATE** le Président du Conseil exécutif de Corse pour présenter à l'Assemblée de Corse un rapport fixant la composition, les modalités de fonctionnement et attributions de celle-ci, sous un délai maximum de trois mois.

DONNE MANDAT au Président du Conseil exécutif de Corse pour interroger l'AFA (Agence Française Anticorruption) sur le contenu et le cahier des charges d'une mission de conseil de celle-ci auprès de la Collectivité de Corse. Un rapport saisissant l'Assemblée de Corse sera produit pour lui permettre de statuer sur cette proposition.

Cette mission pourra porter sur les activités propres de la Collectivité de Corse, sur celles de ses établissements rattachés et aussi sur les établissements en cours de rattachement comme les chambres de commerce et des métiers.

DONNE ACTE au Conseil exécutif qu'il rendra public le rapport de l'AFA et son rapport annuel de "risque d'atteinte à la probité" dans le respect de la réglementation en vigueur.

II- Secteurs économiques particulièrement exposés

SOUHAITE privilégier, chaque fois que possible, le principe de gestion publique dans les secteurs économiques particulièrement exposés, notamment celui des déchets.

S'ENGAGE à mettre à l'étude, dans le cadre de l'évolution du règlement des aides, une bonification en faveur des collectivités qui choisissent d'opter pour une gestion directe de leurs services publics.

DEMANDE, en application des dispositions de l'article L. 4422-16 du Code général des collectivités territoriales, une adaptation réglementaire visant à introduire la notion de « bénéfice raisonnable » dans la liste des critères d'appréciation de l'offre fixés par l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique, lorsqu'il est question de secteurs stratégiques pour l'économie insulaire, afin d'en expérimenter l'usage, dans le respect des principes de libre concurrence et d'égalité de traitement.

DEMANDE l'application systématique de la notion de « bénéfice raisonnable » dans le cadre des contrats de délégation de service public passés avec des tiers privés dans l'ensemble des secteurs stratégiques notamment dans le secteur des déchets.

SOUHAITE accompagner les maires et présidents d'EPCI dans l'élaboration et l'adoption de documents d'urbanisme conformes aux orientations du PADDUC.

VALIDE la proposition du Conseil exécutif de Corse d'explorer, dans le cadre de la révision du règlement des aides aux communes, intercommunalités et territoires, et en concertation avec ceux-ci, la possibilité de renforcer les aides financières aux communes désireuses d'adopter un document d'urbanisme.

DEMANDE à l'État d'assumer systématiquement sa mission de contrôle de légalité sur les actes d'urbanisme.

DEMANDE à l'Etat de communiquer à la Collectivité de Corse l'ensemble de ces actes dès leur délivrance.

DEMANDE au Président du Conseil exécutif de Corse d'ester en justice lorsque ces actes sont incompatibles avec le PADDUC.

DEMANDE que la révision du PADDUC intègre dans ses orientations stratégiques la lutte contre les pratiques mafieuses.

S'ENGAGE à proposer la révision du Règlement Intérieur de la CTPENAF aux fins d'établir les critères permettant que les autorisations d'urbanisme entraînant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ou d'espaces stratégiques agricoles soient systématiquement soumis à l'avis conforme de la commission y compris dans les parties actuellement urbanisées.

MANDATE le Président du Conseil exécutif pour mettre en œuvre au travers si possible d'une modification simplifiée si cela est possible dans des conditions juridiques sécurisées et en toute hypothèse dans le cadre de la révision du PADDUC, les dispositions de l'article L. 4424-11 du CGCT ou d'étudier toute autre possibilité législative et réglementaire afin de créer de nouveaux espaces stratégiques anti spéculatifs exclusivement dédiés à la résidence principale dans les parties actuellement urbanisées des communes littorales dépourvues de document d'urbanisme et en proie à une pression foncière et immobilière avérée.

SOUHAITE engager, dans le prolongement du SRDE2I, une réflexion associant les intercommunalités de Corse pour mieux favoriser et soutenir les projets créateurs d'emplois et aboutir à une économie plus libre et plus dynamique.

RÉAFFIRME son attachement au principe d'une fiscalité immobilière renforcée sur les opérations spéculatives, notamment à travers le transfert d'un pouvoir normatif en matière fiscale dans le cadre du processus de révision constitutionnelle en cours.

SOUHAITE la mise en place d'une démarche de rénovation agraire incluant un plan d'action opérationnel pour libérer le foncier agricole, favoriser la remise en culture des espaces en friche et lutter contre l'augmentation des prix des terres agricoles.

RECONNAÎT la politique de la Ville comme outil indispensable et complémentaire dans la lutte contre les violences et les mécanismes mafieux, et **S'ENGAGE** à présenter un Schéma de Développement Urbain Durable pour la période 2025-2030.

III- Drogues et commerces illicites

DEMANDE que la lutte contre la consommation de drogues devienne une grande cause en Corse, en impliquant pleinement la jeunesse.

VALIDE le principe d'un partenariat avec les acteurs de la vie économique et sociale et les établissements et événements recevant du public, relatif au refus de la vente et usage de stupéfiants, autour d'un label « A DROGA INNÒ ! » et d'une charte associée.

S'ENGAGE à renforcer les moyens de lutte et de prévention contre la drogue et les addictions, notamment au bénéfice du tissu associatif mobilisé ou mobilisable sur ces questions.

DEMANDE à l'Etat de renforcer ses contrôles aériens et maritimes afin de lutter contre l'importation de produits stupéfiants.

SOUTIENT l'inscription de la Collectivité de Corse au sein du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine et autorise la Collectivité de Corse à s'engager auprès de celui-ci dans des démarches susceptibles de concourir aux objectifs du

présent rapport.

IV- Pratiques mafieuses : instruments d'analyse et de quantification / politiques et procédures pénales

ASPIRE à la reconstruction d'un lien de confiance entre les corses et l'institution judiciaire, qui pourra se traduire par l'évolution institutionnelle vers un statut d'autonomie évoquée par le ministre de la Justice.

RAPPELLE le caractère conflictuel et douloureux de l'histoire judiciaire et politique contemporaine de l'île et demande que cette dimension soit intégrée dans le cadre du processus en cours entre la Corse et l'Etat.

DEMANDE que soit mise en œuvre l'accès des fonctionnaires corses aux emplois de magistrats et de fonctionnaires exerçant au sein des Cours et tribunaux de l'île.

DEMANDE, en application des dispositions de l'article L. 4422-16 du Code général des collectivités territoriales, une adaptation législative visant à instituer une disposition inspirée de l'article L. 4422-41 du Code précité concernant le représentant de l'État, afin de l'étendre au Procureur Général près la Cour d'appel de Bastia, qui pourrait s'exprimer une fois par an devant l'Assemblée de Corse sur la politique pénale menée dans l'île et la situation générale de celle-ci au plan pénal, y compris la criminalité organisée, dans le respect de la séparation des pouvoirs, de la confidentialité des procédures, et des droits de la défense.

« Chaque année, le Procureur Général près la Cour d'appel de Bastia informe l'Assemblée de Corse, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'État dans la Collectivité de Corse. Ce rapport donne lieu à un débat en présence du Procureur Général ».

CONSTATE que les pratiques mafieuses font peser sur la société corse des menaces qui se sont objectivement aggravées.

DEMANDE que la lutte contre ces pratiques soit érigée en priorité, dans le cadre d'une politique pénale globale, cohérente, inscrite dans la durée, dotée de moyens matériels et humains conséquents et que les mesures législatives envisagées par le Gouvernement et le Parlement soient respectueuses des droits de la défense et des libertés fondamentales.

APPROUVE l'instauration d'un dialogue institutionnel entre la Collectivité de Corse et les autorités administratives et judiciaires de l'État sur la politique pénale menée en Corse.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse et la Présidente de l'Assemblée de Corse pour participer à la réunion de travail prévue au mois de mars 2025 avec la Première présidente de la Cour d'appel de Bastia et le procureur général près ladite Cour relative au sujet de la criminalité organisée et son traitement en Corse, afin de présenter le travail engagé par les institutions de la Corse ainsi que les constats et propositions exposés dans le présent rapport et de recueillir l'avis du

monde judiciaire.

CONSTATE que l'évolution de la législation française concernant la confiscation des avoirs et biens criminels étend désormais la liste des bénéficiaires des biens confisqués, comme le souhaitent les collectifs corses « anti-mafia ».

S'ENGAGE à ce que la Collectivité de Corse, au titre de l'article L. 706-160 alinéa 9 du Code de procédure pénale, se porte candidate pour bénéficier de l'affectation de biens confisqués, bénéficiant à des projets d'intérêt général concourant à la culture de la légalité.

SOUHAITE que la réutilisation des biens confisqués bénéficie à des projets d'intérêt général à portée sociale et publique et œuvrant dans le domaine caritatif, humanitaire et social.

V- Enjeux éducatifs, culturels et sociétaux

RÉAFFIRME que le combat contre les pratiques mafieuses est fondamentalement un combat éthique, citoyen, moral et culturel.

REAFFIRME le rôle fondamental de la famille, de l'école et de la société dans l'éducation et la transmission des valeurs morales ainsi que l'importance de la valeur travail.

VALIDE la création du prix « Citatanza », centré sur la promotion, dans une dimension bilingue, de la culture de la légalité par la création artistique.

SOUTIENT la proposition d'un partenariat stratégique entre la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse, porté dans le cadre de l'enseignement, notamment bilingue et immersif, et visant au renforcement de la culture démocratique, de l'éducation à la légalité et aux droits de l'Homme, et de l'approche critique des logiques criminelles et mafieuses, telle que présentée dans le rapport.

SOUTIENT l'Università di Corsica dans sa volonté de s'engager dans des actions de mobilisation et de sensibilisation en faveur de la culture de la démocratie et contre les logiques criminelles et mafieuses.

DONNE MANDAT à la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux pour explorer la faisabilité, en partenariat avec l'Académie de Corse, d'un questionnaire destiné à l'enfance et à l'adolescence sur le modèle « Adverse Childhood Experience ».

SOUHAITE solliciter les différents acteurs de la société civile, notamment les autorités spirituelles et religieuses -dans le respect du principe de laïcité- les forces syndicales, associatives, sportives et culturelles pour participer à la prise de conscience et à la mobilisation contre les pratiques mafieuses.

S'ENGAGE à promouvoir une culture de la légalité, de la démocratie, des droits de l'Homme et du « bien commun ».

ARTICLE 7 :

MANDATE le Président pour rendre un rapport annuel présentant l'état des mesures prises et des actions menées suite à cette délibération.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 février 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS